



AGENCE : PAU
Votre interlocuteur Apave : Laurent
DUPRILOT
Email : laurent.duprilot@apave.com
Tél : 0618772732

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
A l'attention de : Alain POUYAU
Email : alain.pouyau@univ-pau.fr
Tél : 0699658021



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

PAU - IBEAS – IPREM2 – Aménagement du R+2 du bâtiment IPREM2 - PAU

N° D'AFFAIRE : C24199701 N° CHRONO : 4 ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 3 DU 25/08/2025	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 21/11/2025 SIGNATURE DUPRILOT Laurent	CHANTIER 64000 PAU	 OBSERVATIONS
---	---	----------------------------------	--

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
STI	Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie
Hand-T	Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
PHa	Isolation acoustique dans les bâtiments non soumis
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
GTB	Gestion Technique des bâtiments
HYSa	Hygiène et santé dans les autres bâtiments que habitation

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;

- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :

- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

PHa - "Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'examen des dispositions du projet par référence aux exigences autres qu'isolation acoustique, notamment confort et ambiance acoustique des salles,
- La réalisation d'essais et mesures,
- Les nuisances phoniques générées par l'ouvrage objet du contrat,
- La protection de l'ouvrage contre les bruits de voisinage, les vibrations, bruits des installations classées (ICPE) propres ou extérieures au bâtiment,
- L'examen des équipements (matériels d'atelier et/ou à usage professionnel), et ceux destinés à la production/alimentation d'énergie électrique du bâtiment,
- La vérification du fonctionnement des équipements techniques pouvant avoir un impact sur les mesures acoustiques."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

GTB - "Sont exclus de la prestation :

- L'examen des systèmes de sécurité incendie et de mise en sécurité incendie,
- La réalisation des mesures en vue, notamment, de vérifier les performances du système,
- L'examen et la vérification des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R. 175-2 du Code de la Construction et de l'habitation."

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	3
2		4

Ce rapport annule et remplace le rapport N°3 du 25/08/2025

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES AVIS	7
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
5. DOCUMENTS EXAMINES	15
6. DIFFUSION	15

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

PAU - IBEAS – IPREM2 – Aménagement du R+2 du bâtiment IPREM2
CTC

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 09/10/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 09/10/2024
- Montant prévu des travaux : 1 600 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 10 mois

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
AVENUE DE L UNIVERSITE
64012 PAU

2. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

2.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

3. SYNTHÈSE DES AVIS

3.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Ouvrage existant 	 STRUCTURE BETON Chambre froide 
 CLOISONS 	 PLAFONDS SUSPENDUS Faux-plafonds 
 MENUISERIES INTERIEURES 	 SOL SOUPLE

3.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

 STI - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie DEGAGEMENTS - SORTIES – (R.4227-6 et 7, R.4214-20) 
--

4. AVIS AU STADE CONCEPTION

4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

4.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE			
Ouvrage existant	F	N°O2 - 1	Des modifications sur les structures sont prévues, a priori sans impact sur le contreventement sismique du bâtiment.
STRUCTURE			
STRUCTURE BETON			
Chambre froide	F	N°O1 - 1	Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la formation de condensation sur les ouvrages contigus à la chambre froide créé. Les détails et charges des équipements sont à définir.
DISTRIBUTION			
CLOISONS	F	N°O3 - 2	Cloisons 72/48 dans les sanitaires Cloisons 98/48 pour le reste Plaques hydrofuges THD de 13 mm pour les WC suspendus Plaques hydrofuges EB+ Privatifs pour les locaux humides
PLAFONDS SUSPENDUS	F	N°O7 - 1	Les faux-plafonds devront être adaptés à l'environnement des laboratoires (hygrométrie,...)
Faux-plafonds	F		
MENUISERIES INTERIEURES	F	N°O6 - 1	Les portes sont prévues avec des vitrages feuilletés

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
SOL SOUPLE	F	

4.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
REFERENTIEL APPLICABLE (H < 8m) (R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à 23 et 30)	F N°E1 - 2 Le retour sur permis de construire avec avis de la commission de sécurité sera à nous transmettre.
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail	
DESSERTE DU BATIMENT (R.4216-2 et R.4216-25)	F
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (R.4216-24 et Art.4 05/08/1992)	HM
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (R.4216-24)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
	SO		
DISTRIBUTION INTERIEURE EN CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (R.4216-27 et Art.6-1 05/08/1992)			
Résistance au feu des cloisonnements (Art. 6.1 05/08/1992)			
Parois verticales	F	N°E4 - 1	Le niveau 2 est recoupé par une cloison coupe-feu 1 heure de façade à façade avec un accès pour chaque zone à un escalier encloisonné. Les portes entre les deux zones sont coupe-feu 1/2 heure (EI30). Les locaux à risques sont traités par des parois EI60 et porte EI30 avec ferme-porte. Dans les circulations, les gaines techniques sont prévues avec trappes/portes EI 30.
DISTRIBUTION EN COMPARTIMENTS (R.4216-27 et Art. 6-2 05/08/1992)			
	SO		
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/1992)			
Isolement des locaux	F		
COMBLES INACCESSIBLES ET PLENUMS DE FAUX-PLAFONDS (Art. 7 05/08/1992)			
	SO		
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)			
Calcul des dégagements (R.4216-8)	F		
Calcul des dégagements des locaux en sous -sol (R.4216-	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
9)			
Saillies et dépôts dans la largeur réglementaire (R.4216-7)	F		
Répartition des sorties et distances maximales à parcourir (R.4216-11)			
Entre portes et débouchés en cul-de-sac	F	N°E24 - 1	Le cul de sac de 10 m a été supprimée avec le déplacement de la porte : veuillez indiquer la cotation exacte svp.
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)			
	S	N°E2 - 4	Nous prenons note des détails des passages de la canalisation de gaz depuis IPREM 1. Les ouvrages appellent de notre part les remarques suivantes : - les matériaux utilisés devront être compatibles avec leur conditions d'installation : caniveau, extérieur, ... et conformes aux réglementations en vigueur - les protections mécaniques doivent être prévus sur toutes les zones où la canalisation est à moins de 2 m du sol - le passage dans des vides de construction sont interdits sauf dispositions spécifiques. Par exemple, la traversée dans le bardage doit être réalisée avec des dispositions spécifiques - Absence de coupure bâtiment en pied du bâtiment IPREM 2 - la coupure bâtiment de l'IPREM 1 ne doit pas avoir d'action sur l'alimentation de l'IPREM 2. La canalisation doit être dissociée en amont de l'alimentation de l'IPREM 1. Nota : bien que l'établissement soit classé en 5ème catégorie (2ème groupe), la présence d'une canalisation de gaz dans un escalier n'est pas très adaptée. Nous ne pouvons pas formuler une non-conformité d'un point de vue réglementaire, toutefois nous précisons que le règlement de sécurité interdit, dans les établissements de 1er groupe, le passage d'une canalisation de gaz dans un escalier à l'air libre (CO 54§2).
DEGAGEMENTS- ESCALIERS (R.4227-9 à 12)			
	HM		
PORTES ET PORTAILS (R.4224-9 à 11, R.4224-20)			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)	HM	
LIEUX DE TRAVAIL - CHAUFFAGE DES LOCAUX - Code du travail	F	
GENERATEUR D'AIR CHAUD A COMBUSTION (R.4216-19)	SO	
BRASURE (R.4216-20)	SO	
LIEUX DE TRAVAIL - CONDUITS ET GAINES Arrêté 5/08/1992		
REACTION AU FEU (Art. 7b-1)	F	
RESISTANCE PARE-FLAMME DE TRAVERSE (Art. 7b-2)	F	
CONDUITS PLACES EN GAINES		

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE R.4216-30 SYSTEME D'ALARME SONORE (R.4227-34 à 36) Équipement d'alarme (Art. 14 04/11/93)	F

4.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL - Arrêté du 27/06/1994	F

5. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		DOSSIER DCE-IND 2	05/11/2025

6. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

UNIVERSITE DE PAU ET PAYS DE L ADOUR
ALAIN POUYAU
alain.pouyau@univ-pau.fr